



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### n° ADM-2025/53

#### REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT AVENUE DES ARENES Le 19 JUILLET 2025

#### **Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,**

Vu l'article L 2212 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

Vu le Code de la route et notamment l'article 411-5,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire,

Considérant qu'il est organisé un concert dans les arènes municipales,

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** En raison de l'organisation d'un concert aux arènes, la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens sur l'Avenue des Arènes.  
Cette fermeture sera mise en place : le samedi 19 juillet 2025 de 18h00 à 00h00

**Article 2 :** Une signalisation et un barriérage adaptés seront mis en place par les organisateurs pour matérialiser cette interdiction.  
Ces manifestations sont couvertes par les compagnies d'assurance des organisateurs.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la réglementation en vigueur.



**Article 4 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 11 juillet 2025.

Acte rendu exécutoire après  
publication en date du

Le Maire  
Jean MANGION

